

Dans l'ensemble du département
de la Meurthe-et-Moselle

**du 19 juillet 2019 à 12h00
au 20 juillet 2019 à 8h00**

L'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite :

- sur l'espace public ou en direction de l'espace public,
- dans les lieux de grands rassemblements de personnes, ainsi qu'à leurs abords immédiats,
- dans les immeubles d'habitation ou en direction de ces derniers.

L'achat et la vente, l'enlèvement et le transport de tous combustibles, gaz inflammables, carburant par jerricanes ou récipients divers et portables sont interdits.

Conformément à l'arrêté préfectoral

du **18 JUIL. 2019**

Publié au recueil des actes administratifs

<http://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr/Publications/Recueil-des-actes-administratifs>